



O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR O.R WORLD ASSOCIATION

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

ARTICLE 1 – ADHÉSION ET QUALITÉ DE MEMBRE

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT ADHÉRER À L'ASSOCIATION DOIT REMPLIR UNE FICHE D'ADHÉSION ET S'ENGAGER À RESPECTER LES STATUTS ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT. L'ADHÉSION DEVIENT EFFECTIVE APRÈS VALIDATION PAR LE BUREAU ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE. ELLE EST VALABLE POUR UNE ANNÉE CIVILE, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.

EN CAS D'ADHÉSION EN COURS D'ANNÉE, LA COTISATION EST DUE AU PRORATA TEMPORIS, À COMPTER DU 1ER JOUR DU MOIS D'ADHÉSION.

EN CAS DE DÉMISSION VOLONTAIRE, RADIATION, DÉCÈS OU EXCLUSION DU MEMBRE (SELON L'ARTICLE 6BIS DES STATUTS), LA COTISATION RESTE ACQUISE À L'ASSOCIATION. LES MEMBRES MINEURS DOIVENT FOURNIR UNE AUTORISATION PARENTALE SIGNÉE ET, SI NÉCESSAIRE, UNE FICHE SANITAIRE.

ARTICLE 2 – DROITS DES MEMBRES

LES MEMBRES À JOUR DE LEUR COTISATION BÉNÉFICIENT DES DROITS SUIVANTS :

- RÉCEPTION D'UN PACK DE BIENVENUE ET D'UNE CARTE DE MEMBRE,
- ACCÈS PRIORITAIRE AUX CONCOURS, PROJETS OU ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS,
- PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS COLLABORATIVES ET AUX PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION,
- DROIT DE VOTE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

LES MEMBRES AGISSENT BÉNÉVOLEMENT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION, NOTAMMENT :

- CRÉATION ET PARTAGE DE CONTENUS CULTURELS ORIGINAUX (ARTICLES, VISUELS, PODCASTS, VIDÉOS),

(+33) 6 85 37 66 02 - ORWORLDASSOCIATION@GMAIL.COM

114 avenue de Verdun - 77610 Fontenay-Trésigny - France

WEB : WWW.ORWORLDASSOCIATION.COM



O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

- PARTICIPATION À DES PROJETS COLLABORATIFS, ÉVÉNEMENTS OU ATELIERS,
 - AIDE À LA GESTION, À LA COMMUNICATION ET À LA LOGISTIQUE ASSOCIATIVE.
- CHAQUE MEMBRE PEUT SIGNER UNE FICHE D'ENGAGEMENT PRÉCISANT SON RÔLE, SES DISPONIBILITÉS ET LES RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES.

LES MEMBRES SONT COUVERTS PAR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION LORSQU'ILS AGISSENT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS OFFICIELLEMENT VALIDÉES PAR LE BUREAU.

ARTICLE 4 – BOUTIQUE ASSOCIATIVE

L'ASSOCIATION PEUT PROPOSER À LA VENTE DES OBJETS, PUBLICATIONS OU CRÉATIONS RÉALISÉS PAR SES MEMBRES, DANS UN CADRE NON LUCRATIF.

LES PRIX SONT FIXÉS SELON LE COÛT RÉEL DE FABRICATION, AUGMENTÉ D'UNE MARGE RAISONNABLE DESTINÉE À FINANCER LES PROJETS DE L'ASSOCIATION.

AUCUNE REPRODUCTION D'IMAGES, LOGOS OU CONTENUS PROTÉGÉS PAR LE DROIT D'AUTEUR NE PEUT ÊTRE UTILISÉE SANS AUTORISATION EXPRESSE DE LEURS AYANTS DROIT.

ARTICLE 5 – CONTENUS CULTURELS ET RESPECT DES DROITS

L'ASSOCIATION PUBLIE DES CONTENUS CULTURELS À VISÉE INFORMATIVE, ÉDUCATIVE OU COMMUNAUTAIRE, PORTANT SUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE POP NORDIQUE CONTEMPORAINE.

LES PUBLICATIONS PEUVENT INCLURE :

- ARTICLES, INTERVIEWS, CRITIQUES MUSICALES, TRADUCTIONS PARTIELLES OU COMMENTAIRES D'ŒUVRES,
- CONTENUS CRÉATIFS PRODUITS PAR LES MEMBRES (DESSINS, VISUELS, VIDÉOS, PODCASTS).

TOUTE PUBLICATION DOIT RESPECTER LES DROITS D'AUTEUR ET LE DROIT À L'IMAGE. LES REPRODUCTIONS INTÉGRALES D'ŒUVRES (PAROLES, CLIPS, PHOTOS OFFICIELLES, ETC.) SONT INTERDITES SANS AUTORISATION.

LES TRADUCTIONS, COMMENTAIRES OU EXTRAITS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS À TITRE NON OFFICIEL ET NON COMMERCIAL, AVEC MENTION DE LA SOURCE D'ORIGINE.

(+33) 6 85 37 66 02 - ORWORLDASSOCIATION@GMAIL.COM

114 avenue de Verdun - 77610 Fontenay-Trésigny - France

WEB : WWW.ORWORLDASSOCIATION.COM



O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

ARTICLE 6 – CONCOURS ET TRANSPARENCE

LES CONCOURS ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION SONT OUVERTS AUX MEMBRES À JOUR DE LEUR COTISATION.

LES TIRAGES AU SORT SONT RÉALISÉS DE MANIÈRE ÉQUITABLE, SOIT EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SOIT VIA UN OUTIL NUMÉRIQUE VALIDÉ PAR LE BUREAU.

UN RAPPORT ANNUEL LISTANT LES LOTS ATTRIBUÉS ET LES MODALITÉS DE PARTICIPATION EST PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ARTICLE 7 – DÉPLACEMENTS ET ÉVÉNEMENTS

L'ASSOCIATION PEUT ORGANISER OU FACILITER LA PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS OU MUSICAUX (FESTIVALS, CONCERTS, PROJECTIONS, CONFÉRENCES).

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE (BILLETS, HÉBERGEMENT, TRANSPORT) SONT DÉFINIES AU CAS PAR CAS ET COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES.

LES MEMBRES MAJEURS PEUVENT S'INSCRIRE VIA UNE FICHE DÉDIÉE.

LES MEMBRES MINEURS NE PEUVENT PARTICIPER À DES DÉPLACEMENTS QU'AVEC AUTORISATION PARENTALE ET SOUS CONDITIONS DÉFINIES PAR LE BUREAU.

ARTICLE 8 – VIE INTERNATIONALE

LES MEMBRES RÉSIDANT HORS DE FRANCE PEUVENT ADHÉRER ET PARTICIPER AUX ACTIVITÉS EN LIGNE OU LOCALES.

DES RÉFÉRENTS INTERNATIONAUX PEUVENT ÊTRE DÉSIGNÉS POUR ANIMER LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET ASSURER LA COMMUNICATION AVEC LE BUREAU.

LES FRAIS D'ENVOI, DE TRADUCTION OU DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SONT ADAPTÉS SELON LES ZONES GÉOGRAPHIQUES.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET SITE INTERNET

- LE SITE ET LES RÉSEAUX OFFICIELS DE L'ASSOCIATION PRÉSENTENT :
- LES OBJECTIFS ET STATUTS DE L'ASSOCIATION,
- LES ACTUALITÉS CULTURELLES LIÉES À LA SCÈNE POP NORDIQUE,
- LES PROJETS COMMUNAUTAIRES, LE BLOG ET LES PUBLICATIONS ASSOCIATIVES,
- LES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS INTERNES.

(+33) 6 85 37 66 02 - ORWORLDASSOCIATION@GMAIL.COM

114 avenue de Verdun - 77610 Fontenay-Trésigny - France

WEB : WWW.ORWORLDASSOCIATION.COM



O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

- LES MEMBRES PEUVENT PROPOSER DES CONTENUS SOUMIS À VALIDATION DU BUREAU.
- TOUTE PUBLICATION DOIT RESPECTER LES RÈGLES DE MODÉRATION, LES DROITS D'AUTEUR ET LE DROIT À L'IMAGE.
- UNE MENTION EXPLICITE DOIT INDICER QUE L'ASSOCIATION EST INDÉPENDANTE ET NON AFFILIÉE À AUCUN ARTISTE, LABEL OU AGENCE.

ARTICLE 10 – RESPECT DES VALEURS ET COMPORTEMENT

LES MEMBRES S'ENGAGENT À INCARNER LES VALEURS DE L'ASSOCIATION : RESPECT, BIENVEILLANCE, INCLUSION, CRÉATIVITÉ ET ÉTHIQUE.

TOUT COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE, VIOLENT, DIFFAMATOIRE, OU PORTANT ATTEINTE À LA RÉPUTATION D'UNE PERSONNE, D'UN ARTISTE OU DE L'ASSOCIATION PEUT ENTRAÎNER UNE EXCLUSION SELON LES MODALITÉS PRÉVUES DANS LES STATUTS.

ARTICLE 11 – RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE MODIFIÉ PAR DÉCISION DU BUREAU, PUIS VALIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

LES MEMBRES SONT INFORMÉS DE TOUTE MODIFICATION PAR COURRIEL, PUBLICATION OFFICIELLE OU ANNONCE SUR LES CANAUX DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION.